

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2021

### Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

### **Échevins**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Robert Grosch, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Benjamin Beneux, Rachid Nafrak, Catherine Hauregard, Sandra Pickman, Sarah Davin, Funda Demirci, Christine Gaioni, Magali Rizzi, **Conseillers**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f**

### SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal observe une minute de silence en mémoire de M. Michel PYPOPS, Echevin honoraire, décédé le 121 avril 2021.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Voir annexe 1.

#### **2. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- de la naissance le 23 avril de Théa, fille de la Conseillère communale Mme ISTAZ-SLANGEN. Félicitations aux parents et bienvenue à Théa.
- du courrier du 21 avril 2021 de la SNCB en réponse à la motion votée par le Conseil communal lors de sa séance du 29 mars 2021
- L'Assemblée générale d'ENODIA a, le 19 avril 2021 approuvé l'opération d'acquisition de 100% des parts de BRUTELE . Cette opération constitue une étape préalable à l'ouverture du capital de VOO SA à un partenaire stratégique.

#### **3. Congé de maternité d'une conseillère communale / Prise d'acte / Remplacement temporaire.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 31 mars 2021 par lequel Madame ZOE ISTAZ SLANGEN, conseillère communale, notifie au Collège communal son congé de maternité s'étendant du 26 avril 2021 jusqu'à l'issue de son congé de maternité ;

Vu la prise d'acte de ce courrier par le Collège communal du 07 avril 2021.

Considérant qu'à l'occasion de ce congé, le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande.

Considérant qu'en cette hypothèse le Conseiller communal est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal.

Vu la proposition unanime des conseillers du groupe politique PS, demandant le remplacement de Madame ZOE ISTAZ SLANGEN durant son congé de maternité conformément à l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Madame Magali RIZZI domiciliée à 4430 Ans, est la 1<sup>ère</sup> suppléante en ordre utile classée sur la liste 3 (PS) sur laquelle a été élue la conseillère en congé de maternité lors des élections communale du 14 octobre 2018,

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder à la vérification de ses pouvoirs;

Attendu le rapport établi par le service Population, duquel il résulte que, jusqu'à ce jour, Mme Magali RIZZI:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

#### **DECLARE :**

Les pouvoirs de Mme Magali RIZZI sont validés. L'intéressée est admise à la prestation de serment constitutionnel.

Mme Magali RIZZI prête immédiatement serment entre les mains du président du Conseil et en séance publique, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mme Magali RIZZI est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale remplaçante durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN qui s'étend jusqu'au inclus. Elle est inscrite au tableau de préséance au 29<sup>ème</sup> rang.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Conseil provincial.

Voir annexe 2.

#### **4. Commissions du conseil communal / Composition / Prise d'acte**

Le Conseil communal,

##### **PREND ACTE**

Des remplacements suivants de Madame Zoé ISTAZ SLANGEN au sein des commissions du conseil communal suivantes:

- Commission du 3<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. P. SAIVE: remplacement par Mme Magali RIZZI
- Commission de la 4<sup>ème</sup> ECHEVINE – Mme A-M LIBON: remplacement par Mme Magali RIZZI
- Commission du 5<sup>ème</sup> ECHEVIN – M. C. GAUTHY: remplacement par Mme Magali RIZZI
- Commission du Président du CPAS: remplacement par Mme Magali RIZZI.

Voir annexe 3.

#### **5. Règlement complémentaire de police / Emplacements PMR.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

**CRÉE** un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, sur une longueur de 6 mètres, aux endroits suivants et par conséquent **DECIDE** que le prescrit du règlement complémentaire de police doit être complété en conséquence :

##### **Article 1 :**

des emplacements de stationnement sont réservés, sur une distance de 6 mètres, par signal routier E9a et panneau additionnel portant le symbole « Si tu prends ma place , prends mon handicap », à tout véhicule pourvu au pare-brise de la carte spéciale prévue par l'article 27 bis de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975:

**PREND CONNAISSANCE** des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existants sur base des décisions Collège concernées, sur une longueur de 6 mètres, et par conséquent **DECIDE** que le prescrit du règlement complémentaire de police doit être modifié en conséquence :

RUE	N° de maison
-----	--------------

4430/1005 Avenue Henri Lonay	47
4430/1005 Avenue Henri Lonay	137
4430/1010 Rue Adolphe Anten	fond de la rue
4430/1015 Rue Alexis Lekeux	5
4430/1020 Rue Basse Cour	18
4430/1020 Rue Basse Cour	50
4430/1040 Rue Clémenceau	Eglise
4430/1045 Rue des Clercs	7
4430/1045 Rue des Clercs	28
4430/1080 Rue Haute	20
4430/1080 Rue Haute	33
4430/1092 Rue Jean Volders	Pas sur Voie Publique
4430/1095 Rue Joseph Dejardin	Pas sur Voie Publique
4430/1105 Rue Lambert Masset	20
4430/1115 Rue Léon Dolhen	39
4430/1125 Rue du Long Sentier	Pas sur Voie Publique
4430/1130 Rue Longue	24
4430/1130 Rue Longue	42
4430/1130 Rue Longue	46
4430/1140 Rue Nicolas Kinet	52
4430/1150 Rue Paul Janson	74
4430/1165 Rue du Point de Vue	29
4430/1170 Rue Président Wilson	89 (signal temporaire)
4430/1225 Rue Walthère Jamar	117
4430/1225 Rue Walthère Jamar	193
4430/1235 Place Hector Denis	50
4430/1245 Place Nicolaï	40
4430/1250 Place de Serbie	7
4430/2005 Avenue de l'Europe	14 (parking)
4430/2030 Rue Bonne-Fortune	11
4430/2035 Rue Branche Planchard	143
4430/2055 Rue Doumier	21
4430/2055 Rue Doumier	33
4430/2055 Rue Doumier	71
4430/2090 Rue des Français	74
4430/2090 Rue des Français	158
4430/2090 Rue des Français	168
4430/2090 Rue des Français	192
4430/2090 Rue des Français	220
4430/2095 Rue Général Lemman	11
4430/2095 Rue Général Lemman	18
4430/2100 Rue Gilles Magnée	61
4430/2100 Rue Gilles Magnée	242
4430/2115 Rue d'Italie	130
4430/2120 Rue Jean Jaurès	56
4430/2130 Rue Joseph Servais	90
4430/2170 Rue Pasteur	102
4430/2175 Rue des Ponts	26
4430/2180 Rue de la Station	5
4430/2180 Rue de la Station	31
4430/2180 Rue de la Station	50

4430/2190 Rue de l'Yser	16
4430/2190 Rue de l'Yser	57
4430/2190 Rue de l'Yser	62
4430/2190 Rue de l'Yser	92
4430/2190 Rue de l'Yser	168
4430/2190 Rue de l'Yser	222
4430/2190 Rue de l'Yser	231
4430/2190 Rue de l'Yser	234
4430/2190 Rue de l'Yser	308
4430/2190 Rue de l'Yser	317
4430/2190 Rue de l'Yser	359
4430/2190 Rue de l'Yser	399
4430/Rue des Ecoles	21
4430/rue du XV Août	154
4430/ Rue Maréchal Foch	104
4431/4010 Allée Verte	13
4431/4040 Rue Edouard Colson	22
4431/4040 Rue Edouard Colson	48
4431/4040 Rue Edouard Colson	62
4431/4040 Rue Edouard Colson	125
4431/4065 Rue Alfred Defuisseaux	52
4431/4070 Rue Deltour	15
4431/4070 Rue Deltour	21
4431/4070 Rue Deltour	33
4431/4070 Rue Deltour	65
4431/4075 Avenue Alfred Deponthière	1
4431/4105 Rue de l'Industrie	6
4431/4110 Rue de Jemeppe	18 bte51
4431/4150 Chaussée du Roi Albert	22
4431/4150 Chaussée du Roi Albert	102
4431/4170 Avenue Freddy Terwagne	4 bte4
4431/4170 Avenue Freddy Terwagne	4 bte14
4431/4175 Rue Emile Vandervelde	21
4431/4180 Rue Vinâve	6
4432/3020 Rue de l'Aîte	46
4432/3035 Pl. des Anciens Combattants	2x Foyer Culturel
4432/3045 Rue de la Baille	2
4432/3095 Rue Jean Louis Conninx	42
4432/3115 Rue Lambert Dewonck	189 et 191
4432/3115 Rue Lambert Dewonck	215 et 219
4432/3115 Rue Lambert Dewonck	242
4432/3135 Rue François Ennot	62 (pour 63)
4432/3205 Rue Kerstenne	42
4432/3245 Rue Jean Magils	3
4432/3265 Route Militaire	402/408
4432/3275 Rue des Nations-Unies	47
4432/3280 Rue Nolden	52
4432/3300 Rue Jean Pauly	41
4432/3300 Rue Jean Pauly	55
4432/3300 Rue Jean Pauly	129 (zone devant garage)
4432/3380 Rue Guillaume Simons	6

4432/3380 Rue Guillaume Simons	83
4432/3380 Rue Guillaume Simons	92
4432/3390 Rue Hubert Streele	81
4432/3400 Rue Thonar Grisard	62
4432/3425 Rue de la Vallée	4 (2x)
4432/5105 Rue du Paradis	parking école
4432/Rue Salvador Allende	1 bte5
4432/Rue Général Leman	57
4432/Rue Petite Ville	30

**SUPPRIME** un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, sur une longueur de 6 mètres, aux endroits suivants et par conséquent **DECIDE** que le prescrit du règlement complémentaire de police doit être modifié en conséquence.

Des emplacements de stationnement anciennement réservés, sur une distance de 6 mètres, par signal routier E9a et panneau additionnel portant le symbole « Si tu prends ma place , prends mon handicap », sont supprimés à hauteur des immeubles ;

- rue du XV Août , 60 (déménagement)
- rue Paul Janson , 82( décès)
- rue des Français , 194 (décès)
- rue Jean Jaurès , 70 (décès)
- rue Guillaume Reynen , 48 (déménagement)
- rue Vinâve , 6 (décès)
- avenue Henri Lonay , 55 (ne possède plus de véhicule et n'est plus capable de conduire)

#### **Article 2 :**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Voir annexe 4.

### **6. Ordonnance de police administrative générale / Modification en vue de permettre l'application de sanctions administratives communales pour les infractions concernant le signal C3 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

De remplacer comme suit l'article 159 bis de l'Ordonnance de police administrative générale du 30 juin 2005 tel qu'adopté par le Conseil communal du 27 janvier 2020:

"Les infractions de roulage relatives à l'arrêt et au stationnement et aux infractions concernant le signal C3 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement telles que visées à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions concernant le signal C3 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement sont sanctionnées par une amende administrative communale dont le montant est défini par ledit arrêté royal."

Voir annexe 5.

### **7. Fabrique d'Eglise protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne/ Comptes 2020**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

A. D'émettre un avis favorable sur le compte 2020 arrêté le 20 mars par le Conseil de fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne et reçu à la commune le 14 avril 2021;

Le compte porte en recettes la somme de 25.856,42 €, en dépense la somme de 23.917,08 € et en boni la somme de 1.939,34 €

B. D'émettre des remarques sur des documents manquants et des erreurs.

1. Documents manquants/erreurs :

a. Dépenses

**D5** : 184 € pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis.

**D6a** : 1.208,35 € pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis.

**D6b** : Montant justifié : 1.232,08€ montant du compte 1.147,24€ à 85,56 € à comptabiliser.

**D6c** : 575,71 € pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis.

**D10** : Facture de 47,19 € comptabilisée et payée 2x (10/4 et 10/3). Montant justifié : 1.402,92€ montant du compte 1.065,47€ à 337,45€ à comptabiliser.

**D13** : Montant justifié : 205,84€ montant du compte 69€ à 135,94 à comptabiliser.

**D15** : 149,8€ pour lesquels il manque les justificatifs et qui n'apparaissent pas dans les extraits de compte.

**D35a** : 1.339,85€ pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis

**D39** : 1.000€ pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis

**D45** : 63,21€ pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis

**D46** : 15,92€ pour lesquels il n'y a pas de documents justificatifs et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis. Il manque le détail des factures Proximus.

**D48** : Montant justifié : 1.962,19€ montant du compte 1.905,65€ à 56,54€ à comptabiliser

**D50b** : Montant justifié : 7.988,22€ montant du compte 4.636,02€ à 3.352,2€ à comptabiliser

**D50c** : 90,75€ pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis

**D50d** : Montant justifié : 42,1€ montant du compte 39,2€ à 2,9€ à comptabiliser

**D50e** : Montant justifié : 975,36€ montant du compte 131,57€ à 552,18€ à comptabiliser

**D50f** : 189,35€ pour lesquels il n'y a pas de document justificatif et qui ne sont pas dans les extraits de compte fournis.

Il manque le premier extrait de 2021 (nécessaire pour connaître le solde du compte au 31/12/20)

2. Remarques

a. Recettes

R18e : Le montant de 265,24€ de remboursement de l'assurance devrait être comptabilisé en 18c

R18 f : Le montant de 5.829,76€ de remboursement de l'assurance devrait être comptabilisé en 18c

b. Dépense

Il est nécessaire d'établir une note de frais pour le remboursement des dépenses payées par les membres de la Fabrique;

Voir annexe 7.

## 8. Fabrique d'Eglise Saint Vincent- Sainte Barbe/ Comptes 2020

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

### DÉCIDE

D'approuver le compte 2020 arrêté le 8 février 2021 par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Vincent- Sainte Barbe, reçu à la commune le 2 mars 2021 et complété par les éléments demandés pour parfaire sa complétude en date du 12 avril 2021;

Le compte porte en recettes la somme de 16.586,68 €, en dépense la somme de 1.936,44 € et en boni la somme de 14.650,24 €.

Voir annexe 8.

## **9. Patrimoine - coordination générale / Vente de l'ancien dépôt communal rue G. Truffaut / Projet d'acte / Modification**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

### **Article 1**

D'approuver le projet d'acte de vente des bâtiments et terrain d'un ancien dépôt communal rue Georges Truffaut:

- rue Georges Truffaut +29, cadastré Ans, 4ème division, B791M, d'une contenance de 852 m<sup>2</sup>

- rue Georges Truffaut +31, cadastré Ans, 4ème division, B790B2, d'une contenance de 183 m<sup>2</sup>

rédigé par l'étude notariale Notabis de Liège et tel que modifié.

### **Article 2**

Les frais d'acte (y compris les frais de délivrance) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

### **Article 3**

La somme obtenue à l'occasion de la vente précisée à l'article 1 sera affectée au budget de la régie communale ordinaire foncière.

Voir annexe 9.

## **10. Travaux/ Marché public/ Aménagement du centre administratif communal/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

**DÉCIDE:**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (315.344,15 € TVAC) du marché "Aménagement du centre administratif communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit à l'article 13728/724-60 (20210015) du budget extraordinaire de 2021, qui sera complété par voie de modification budgétaire.

Voir annexe 10.

## **11. Travaux/ Marché public/ Plan d'investissement communal 2019-2021/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité ;

**DÉCIDE:**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (2.620.653,34 € TVAC) du marché "Plan d'investissement communal 2019-2021". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit à l'article 421/731-60 (20190017) du budget extraordinaire de 2021.

Voir annexe 11.

## **12. Instruction publique / Centres communaux de jeux de vacances / Modification du règlement d'ordre intérieur / Approbation.**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'ordre intérieur des Centres Communaux de Jeux de Vacances de la Commune d'Ans.

### **Article 1 : Inscription**

1. Les Centres communaux de jeux de vacances sont accessibles aux enfants âgés de 2 ½ ans à 12 ans (date du 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de la plaine concernée) habitant la Commune d'Ans (ou le parent ou grand-parent en ayant la charge à la période de participation de l'enfant au centre de vacances) ou fréquentant l'une des écoles de l'entité, tous réseaux confondus. Les autres enfants seront les bienvenus, à concurrence de 5 enfants par centre et moyennant paiement du double des sommes demandées.
2. Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** compléter la fiche d'inscription en y indiquant toutes les informations demandées (coordonnées, vaccination, médecin, autorisation de sortie, y compris une vignette de mutuelle – une photocopie de la carte de vaccination peut être jointe à la fiche d'inscription). L'accueil de l'enfant au centre ne se fait **QU'A CETTE CONDITION**.
3. Les parents sont tenus d'inscrire leur(s) enfant(s) pour une semaine (ou une quinzaine en juillet-août) au **minimum**. Ils sont toutefois libres de ne pas mettre leur(s) enfant(s) à la plaine certains jours s'ils le désirent. Dans ce cas, ils préviennent au préalable les animateurs.
4. Les parents veilleront à ne pas inscrire un enfant souffrant : il est inutile de contaminer les autres enfants voire même, d'aggraver la santé de l'enfant.
5. L'accueil des enfants à besoins spécifiques est laissé à l'appréciation du service de l'Instruction publique, en fonction du bien-être de tous les enfants et des qualifications du personnel encadrant.

### **Article 2 : Infrastructures**

- 2.1 Les Centres communaux de jeux de vacances organisés par l'Administration communale d'Ans se déroulent pendant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Détente, de Printemps ainsi que 8 semaines consécutives en juillet et en août.
- 2.2 Les enfants respecteront les bâtiments, le mobilier et les abords des établissements. Les parents qui confient leurs enfants peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments, au matériel et au mobilier. Les parents ou la personne responsable pourront être tenus de procéder à la réparation ou du dommage subit ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens ou des installations.
- 2.3 Le tri sélectif des déchets sera de rigueur au sein de nos centres de vacances.
- 2.4 Les Centres communaux de jeux de vacances se tiennent sur les sites des écoles communales d'Ans. Ces derniers sont accessibles via les lignes TEC-Liège 12, 19, 56, 75, 84, 87, 88 et 175.  
La commune d'Ans dispose également d'une gare et d'un réseau RAVel, lignes 31, 210 et 212.

### **Article 3 : Frais**

- 3.1 Il est instauré un droit de participation des enfants aux Centres communaux de jeux de vacances. Ce droit de participation est fixé dans un règlement-redevance adhoc adopté par le Conseil communal.
- 3.2 Les parents s'acquitteront de la totalité des frais de participation le premier jour de la plaine.
- 3.3 Ce droit de participation reste inchangé même si l'enfant est absent certains jours. Il s'agit d'un « forfait » pour la semaine ou la quinzaine.

### **Article 4 : Horaire**

- 4.1 Le centre accueille les enfants de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi (excepté les jours fériés).
- 4.2 Un accueil est organisé **GRATUITEMENT** de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h00.  
Les activités de la plaine se déroulent de 9h00 à 16h30.



4.3 Pour éviter de retarder le début des activités du matin, les parents veillent à ne pas amener leur(s) enfant(s) après 9h00.

4.4 Un changement d'horaire peut survenir certains jours, en fonction des activités proposées (promenade, cinéma,...).

Les animateurs peuvent annoncer (et afficher) le matin une heure de fin de plaine plus tardive (17h15, 17h30,...)

4.5 En cas de retard répété des parents, l'exclusion de l'enfant aux plaines pourra être envisagée afin de ne pas perturber le bon déroulement de celles-ci.

4.6 La police sera avertie pour tout enfant encore présent sur site à 19 h, heure de fermeture définitive des locaux.

#### **Article 5 : Activités « exceptionnelles »**

5.1 Ces activités « exceptionnelles » sont annoncées aux parents au plus tard la veille en fin de journée et sont prises en charge financièrement par les parents. Les enfants ne peuvent participer sans l'autorisation des parents.

Si un parent ne désire pas que son enfant participe à cette activité « exceptionnelle », il prévient un des animateurs suffisamment tôt (au plus tard la veille). Dans ce cas :

- soit l'enfant reste au centre avec un autre groupe d'enfants ;
- soit, si tous les enfants du centre participent à cette activité, les parents sont invités à amener leur(s) enfant(s) plus tard ou à venir le(s) rechercher plus tôt ;
- soit, l' (les) enfant(s) est/sont redirigé(s) vers un autre centre ;

5.2 Les frais liés à cette activité sont payés le matin du jour où elle a lieu. La participation de l'enfant à l'activité est conditionnée par ce paiement.

5.3 Pour assurer le bon déroulement des activités, les parents sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) dans les tranches d'heures prévues à cet effet.

#### 5.4 Excursions

##### Déplacements pédestres :

Lors des excursions pédestres, les groupes sont tenus d'utiliser les trottoirs, accotements ou pistes cyclables suivant le cas. A défaut, ils pourront circuler sur la chaussée, mais dans ce cas uniquement du côté gauche. Obligation d'utiliser les passages pour piétons et de respecter les panneaux de signalisation et feux de signalisation lors de la traversée d'une chaussée ou d'une rue. Aux endroits non protégés, laisser la priorité aux conducteurs. Lors de la traversée d'une chaussée ou d'une rue, un animateur bloquera la chaussée à tout véhicule en écartant les bras, un autre ouvrira la marche. Lors de tout déplacement, les animateurs seront munis d'un gilet fluorescent, un animateur se placera devant le groupe et un autre fermera la marche.

##### Déplacements en bus.

Les règles ci-dessus sont applicables lors du déplacement en bus au lieu d'excursion.

Lors de ces déplacements :

- Toujours compter les enfants à la montée et à la descente du moyen de transport
- Un animateur surveillera toujours le comportement des enfants à l'intérieur du car ou du train
- Vérifier à la descente du véhicule que rien ne traîne à l'intérieur et que tous les enfants soient bien présents.

L'embarquement aura uniquement lieu aux arrêts prévus. Seuls les enfants inscrits pourront monter dans le bus. Dans les bus, les enfants doivent respect au chauffeur et aux personnes de convoiement. Ils doivent obligatoirement être assis et être en possession du titre de transport Horizon + sur le réseau TEC (pour les enfants âgés de 6 à 11 ans).

Le titre de transport Horizon + est délivré gratuitement, par les services des TEC Liège Verviers, pour les enfants de 6 à 11 ans, contre remise d'une photo (format carte d'identité) et d'une pièce d'identité (composition de ménage délivrée par l'Administration communale, photocopie de la carte d'identité « enfant » ou du passeport).

la gratuité est accordée aux enfants âgés de moins de 6 ans.

Si l'enfant ne dispose pas d'un titre de transport adhoc, il sera réclamé au parent le montant nécessaire au déplacement (aller-retour).

Le chef de plaine accompagnera les groupes lors de chaque déplacement afin d'assurer un encadrement supplémentaire.

#### **Article 6 : Autorisation de sortie et de retour**

6.1 Seuls les enfants disposant d'une autorisation écrite de leurs parents (via le bulletin d'inscription) peut quitter le centre non accompagné pour rentrer dîner chez lui et/ou en fin de journée. Dans le cas contraire, les parents sont attendus au centre par les animateurs selon l'horaire défini au point 4.

6.2 L'enfant NE peut être confié qu'à la personne responsable, à l'exclusion de tout tiers non muni d'un mandat.

#### **Article 7 : Responsabilité**

7.1 Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs durant les heures officielles d'ouverture du centre **UNIQUEMENT**.

7.2 De manière générale, le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ou de dégâts occasionnés par un enfant qui ne s'est pas présenté à l'appel du moniteur à la première heure du matin ou de l'après-midi.

7.3 De même, tout enfant qui échappe volontairement à la surveillance du moniteur dégage par ce fait le pouvoir organisateur en cas d'accident ou de dégâts.

#### **Article 8 : Assurances**

8.1 La police d'assurance souscrite par la Commune d'Ans pour ses Centres communaux de jeux de vacances comporte deux volets :

- L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels occasionnés à un tiers dans le cadre de l'activité du centre ;
- L'assurance contre les accidents corporels couvrant l'enfant pour les accidents survenus dans le cadre de la même activité.

Le remboursement des frais de traitement médicaux est accordé à l'enfant victime d'accident sur le chemin du centre.

8.2 Lorsque l'enfant est victime d'un accident, le moniteur ou le chef de plaine devra :

- Informer le Chef de Plaine et/ou le Pouvoir Organisateur ;
- Appeler un médecin qui lui prodiguera les premiers soins en se référant, le cas échéant, à la fiche d'inscription prévue au point 1.2 du présent règlement ;
- Prévenir la famille dans les meilleurs délais ;
- Compléter la déclaration d'accident à fournir à l'assurance ;

8.3 Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif INAMI pour la part excédant les prestations de la mutualité.

En application des dispositions légales, les médecins, cliniques et pharmaciens réclament le paiement de leurs prestations courantes directement aux parents et délivrent les attestations de soins donnés.

Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, l'assurance rembourse, selon le mode de paiement souhaité, le montant total des frais.

8.4 L'assureur intervient dans le coût des soins au-delà des prestations légales de la mutualité et marque, à l'avance, son accord sur tout traitement spécial (kinésithérapie et physiothérapie) qui aura été approuvé par le médecin conseil de la mutualité.

Toutefois, l'intervention de l'assureur est limitée, notamment en ce qui concerne les lunettes et les prothèses dentaires.

8.5 La victime et ses parents ont évidemment la liberté du choix du médecin (ou clinique), quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

#### **Article 9 : Bonne conduite**

9.1 L'enfant dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement des activités du centre (par exemple : qui quitte le centre sans autorisation, qui se montre agressif, qui tient des

propos injurieux à outrance, qui dégrade le matériel du centre,...) se voit adresser un avertissement. Les parents en sont informés.

9.2 En cas de récidive, le chef de plaine est en droit de demander aux parents de venir rechercher l'enfant et / ou même de le garder les jours suivants.

9.3 L'exclusion est :

- soit **temporaire** : dans ce cas, le nombre de jours est proportionnel à l'importance de la faute commise ;
- soit **définitive** : si la gravité de la faute est telle qu'elle ne permet plus la présence de l'enfant au centre.

9.4 L'exclusion **définitive** est prononcée par l'Echevin(e) de l'Instruction publique ou son délégué sur base du rapport circonstancié du chef de plaine.

#### **Article 10 : Repas**

10.1 Chaque enfant se munit de son dîner et de ses collations, sauf s'il a été annoncé préalablement qu'un repas particulier serait proposé aux enfants.

10.2 Les parents ou tout autre personne responsable des enfants sont invités à veiller à l'équilibre alimentaire des enfants :

- fruits de saison et collations saines (exemple, barre de céréales) seront préférés aux chips et aux bonbons saturés en sucres et en graisses ;
- l'eau, désaltérante et naturelle, remplacera les boissons sucrées de type sodas ou petits jus ;
- la garniture des tartines sera faite en fonction des températures extérieures : on évitera ainsi les « aliments à risques » tels que charcuterie, mayonnaise, préparations à base de viande (surtout crue) en cas de forte chaleur.

10.3 Si un repas particulier est proposé aux enfants, il est payé par les parents le matin même. Aucun retard de paiement n'est accepté.

10.4 Dans le même souci de veiller à l'équilibre alimentaire des enfants, les centres communaux ne proposeront plus ni frites, ni pizzas, ni autres snacks de type « fast-food ».

10.5 Les parents veilleront à ne pas fournir de repas à réchauffer à leur(s) enfant(s).

#### **Article 11 : Tenue vestimentaire**

11.1 Les enfants viennent au centre avec des vêtements adéquats pour les activités proposées, c'est-à-dire adaptés aux conditions climatiques (température, pluie/soleil) et qui peuvent être salis ou abîmés. Les animateurs NE sont PAS responsables de l'état des vêtements des enfants qui participent au centre.

11.2 Il n'y a PAS de vêtements de rechange disponibles dans les centres.

11.3 De manière générale, les parents veilleront à ce que les enfants ne portent pas de bijoux de valeur. Ceux-ci sont inutiles pour les activités qui leur sont proposées et cela permettra également d'éviter tout risque de perte. (cf. article 13)

#### **Article 12 : Langes**

12.1 Si certains enfants plus jeunes n'ont pas encore fait l'apprentissage de la propreté, il convient aux parents de fournir le matin les accessoires nécessaires au change (langes, lingettes, ...) et ce, en suffisance pour la journée. Ces accessoires ne sont pas fournis par le centre.

#### **Article 13 : Objets et jeux personnels**

13.1 Tout objet emporté par un enfant au centre (jouet, peluche, bijou, tout autre objet de valeur,...) est sous la responsabilité de celui-ci. Les animateurs ne peuvent se porter garants de l'état de ces objets.

13.2 De manière générale, il est conseillé aux parents de ne laisser prendre aux enfants que les objets essentiels pour la journée.

13.3 Tout objet trouvé sera rapporté au service de l'Instruction publique.

13.4 Tout objet non réclamé sera donné à une association caritative, 15 jours après la clôture du centre de vacances.

#### **Article 14 : Droit à l'image**

14.1 L'Administration communale d'Ans se réserve le droit d'utiliser d'éventuelles photos prises lors des activités pour illustrer le travail réalisé dans les plaines de vacances, moyennant l'accord écrit préalable des parents ou du représentant légal.

Voir annexe 11.

#### **13. Culture / Convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition artistique au Château de Waroux**

Le Conseil communal,

A l'unanimité

**APPROUVE**

Les termes de la convention de partenariat, à conclure avec Philippe Waxweiler ;

**CHARGE**

le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 12.

#### **14. Culture / Adhésion du RALP au logiciel de bibliothèque partagé BGM / ajout d'une annexe relative aux données à caractère personnel**

Le Conseil communal,

A l'unanimité

**APPROUVE**

Les termes de l'annexe B, concernant les dispositions relatives aux données à caractère privé laquelle complète la convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé par la Province de Liège telle qu'approuvée par le Conseil du 30 novembre 2020.

**CHARGE :**

le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 13.

#### **15. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une manifestation dans le parc du Château de Waroux**

M. Rassili sort de séance.

Le Conseil communal,

A l'unanimité

**APPROUVE :**

Les termes de la convention de partenariat, à conclure avec l'asbl Assala, Arts et Sciences, C/O Ahmed Rassili, rue Defize, 17, 4431 Loncin, Président ;

**CHARGE :**

le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 14.

#### **16. Bourgmestre / Réouverture des terrasses du secteur Horeca / Suite au dernier Codeco, les terrasses seront autorisées à partir du 08 mai 2021 / Quid si ouverture anticipée ?**

M. Rassili rentre en séance.

Le Conseil communal,

**ENTEND**

1. La question de M. Coenen qui s'interroge sur la situation du secteur horeca qui, en difficulté, envisagerait, dans d'autres entités, d'ouvrir leur établissement en violation des dispositions covid. Il souhaite connaître quelle serait la position du Bourgmestre si cela venait à se produire.

2. M.Philippin qui indique qu'il a préféré agir dans une idée de prévention et de sensibilisation et qu'à cet égard il a programmé une séance d'information destinée au secteur horeca pour expliquer les règles et leur confirmer que le risque de verbalisation est réel.

3. M. Grosch qui indique apprécier la position du Bourgmestre dans le sens de la prudence et pas de la désobéissance.

**17. ADL / Covid 19 / Depuis plusieurs mois, l'opposition demande à connaître les mesures spécifiques envisagées en 2021 concernant le commerce ansois? / Vu les réouvertures programmées dont celle des terrasses de l'horeca**

Le Conseil communal,

**ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen du groupe ECOLO qui indique que depuis plusieurs mois, un plan est demandé. A chaque fois on attend la réouverture de ces commerces. Il demande où en est ce plan maintenant que la réouverture des commerces est prévue.
2. M. Courtois qui indique que le point a été posé il y a un mois. Le 1er mai, c'est "demain". Il demande à connaître le plan de relance.
3. M. Gauthy qui indique qu'une réunion est programmée jeudi et que des informations ont été données en commission.
4. M. Courtois qui regrette que le public, concerné, ne puisse pas entendre ces informations.
5. M. Gauthy qui rappelle qu'il faut d'abord une décision collégiale et qu'entretemps les entreprises en difficulté font appel au CPAS qui prend en charge certaines factures.
6. M. Coenen qui demande si une présentation aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil.
7. M. Gauthy qui répond que cela dépendra comment le dossier aura avancé.

**18. Environnement / Murs végétalisés / Proposition de végétalisation de murs communaux / Impact positif sur l'environnement.**

Le Conseil communal,

**ENTEND**

1. L'intervention de Mme Demirci du groupe ECOLO qui propose de végétaliser certains murs de bâtiments communaux. Elle cite l'exemple des murs du parc de la Caisserie. Elle précise qu'il y a beaucoup d'intérêts à végétaliser des murs: cela attire insectes et oiseaux. En outre, cela combine nature et esthétisme.
2. M. Herben qui indique entendre l'intérêt de tels murs pour la biodiversité. Il indique que du point de vue de l'écologie, on peut proposer de nombreuses choses. La DPC et le PST n'en prévoient pas. Ce qui n'empêche pas d'en prévoir ici ou là. Il indique qu'il y a quelques années, le parc était un site industriel sans végétation et cela a déjà bien progressé. Il indique en voir très peu dans les espaces privés parce qu'il y a la peur "d'avoir des bêtes sur son murs" et le coût de 500 à 1500 €/m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'il a une idée dans le centre d'Alleur.
3. Mme Demirci qui trouve que le parc de la Caisserie manque de verdure.
4. M. Herben qui rappelle que tout l'intérieur du parc est végétalisé.
5. M. Coenen qui indique que la démarche est de sensibiliser.
6. M. Bourlet qui indique qu'il y passe et que la végétalisation, cela prend du temps. Le parc s'anime et progresse.

**19. ADL / Commerce ansois / Plan de relance en faveur de l'horeca, du commerce en général, de l'évènementiel en vue de la reprise des 1er et 8 mai 2021/ Etat de la question**

Le point a été abordé en même temps que le point « ADL / Covid 19: Depuis plusieurs mois, l'opposition demande à connaître les mesures spécifiques envisagées en 2021, concernant le commerce ansois? Vu les réouvertures programmées dont celle des terrasses de l'horeca » inscrit à l'initiative du groupe ECOLO.

**20. ADL / Analyse de la vente des chèques commerces et des chèques consommation « Covid » / Etat de la question**

Le Conseil communal,

**ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois du groupe DÉFI "Je demande à l'échevin de nous faire une petite synthèse des résultats de la vente de ces deux types de chèques bien distincts."

2. M. Gauthy qui présente une synthèse des ventes des chèques:

- chèques post covid : TOTAL 138.060 € en circulation au total (distribution + vente) - 108.000 € rentrés (les chèques peuvent encore être rentrés à l'administration jusqu'au 30 septembre 2021)

- 150 commerces affiliés

- 92 commerces et horeca différents ont rentrés des chèques

- Synthèse sur les chèques consommation :

- 68.000 € distribués pour le personnel communal, le personnel CPAS, le personnel enseignant et le personnel de la Régie des sports

- 39.000 € rentrés (mais ils sont encore valables jusqu'au 7 juin 2021)

- Chèques commerces classiques:

- 2020: 110 émis - 46 chèques rentrés (Certains chèques sont toujours valables en 2021 car la durée de validité est de 6 mois)

- 2021: 50 émis - 8 - Tous ces chèques émis en 2021 sont encore valables et peuvent encore être utilisés.

## **21. Santé / Ans / Pandémie Covid 19 et Campagne de vaccination / Etat de la question**

Le Conseil communal,

### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DéFI "Il s'agit de faire le point à la date d'aujourd'hui sur l'évolution de la pandémie sur la commune d'Ans et de la campagne de vaccination de ses habitants. J'en profite pour préciser à tous mes collègues que poser une question à un échevin lors du conseil communal ne veut pas dire que nous en ignorons la réponse, mais que c'est une marque de respect envers le public, comme envers les autres conseillers, de communiquer ces informations, à fortiori si l'échevin ne les possède pas."

2. M. Gauthy qui répond que 130 nouveaux cas ont été diagnostiqués sur les 14 derniers jours avec une incidence de 423 cas pour 100.000 habitants.

Il ajoute que les chiffres de vaccination par commune ne sont pas accessibles et qu'il n'a que les données nationales et par Région.

3. M. Courtois qui donnent les derniers chiffres datant d'une semaine.

4. M. Philippin indique qu'il y a une situation moyenne par province. Il est logique que M. Gauthy n'ait pas eu les chiffres.

## **22. Proposition de motion, visant à rejoindre l'Alliance de la Consigne**

Le Conseil communal,

### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA qui indique que l'Alliance pour la Consigne réunit des organisations environnementales, des entreprises, des villes et communes et qu'elle vise une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les campagnes, rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers. Il précise souhaiter une réaction exemplaire de notre commune.

2. M. Herben qui indique que toute proposition contre les dépôts clandestins ou sauvages doit être examinée.

A l'examen de la proposition, il voit les effets pervers suivants:

- en transférant les déchets vers la consigne, on les détourne de la collecte par FostPlus (700.000 tonnes par an) et on risque de supprimer des ressources de cet organisme. Le risque serait donc la disparition des collectes à domicile.

- pour que cela intéresse les citoyens, il faut que l'incitant financier soit suffisant. Si certains jettent les canettes,... dans leur sac bleu, il y a un risque d'éventration desdits sacs et une dispersion des déchets dans la nature. Dans cette hypothèse, la mesure, au lieu d'être un remède, aggraverait au contraire le problème

- le coût du système risque d'être important et Test Achats estime que celui-ci sera répercuté sur les consommateurs

- la déclaration de politique régionale consacre un chapitre important sur la question et 5 parmi les communes pilotes ont décidé d'arrêter l'expérience qui prend de l'énergie et du temps.

La ministre Tellier a promis une analyse de cette expérience dans le courant du second semestre 2021. La proposition est donc prématurée.

3. M. Grosch qui ne se dit pas emballé par la réponse. L'objectif n'est pas le vote d'une motion mais de résoudre un problème. L'objectif est donc de forcer la main pour que les objectifs de la législature soient atteints.

4. M. Coenen qui indique que la finalité est de produire moins de déchets plastiques. Il serait content si certains retournaient vers des casiers de bouteilles en verre.

5. M. Gielen qui indique qu'il ne s'agit pas d'une motion mais une proposition d'adhésion. C'est à la fois tardif (existe depuis 15 ans) et prématuré. Il propose qu'on laisse travailler la région et qu'on ait un avis au second semestre 2021.

6. M. Herben qui indique que son objectif n'est pas de garantir l'intérêt économique de FostPlus mais bien la collecte à domicile.

7. M. Grosch indique qu'il est d'accord de procéder au report du vote avec un débat préliminaire.

8. M. Kersteens qui indique que nos intercommunales mènent une lourde réflexion sur le sujet pour qu'on puisse se mettre autour de la table.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de reporter le vote et l'examen de cette proposition à une prochaine séance.

### **23. Bien-être animal / Problématique des robots-tondeuses / Proposition**

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch du groupe cdH-RCA qui indique que les robots-tondeuses ont de plus en plus de succès mais que le nombre d'animaux et spécialement de hérissons blessés ou tués par ces tondeuses augmente.

Il demande donc au Collège s'il serait possible non pas d'interdire de tels robots mais de réduire les horaires leur utilisation.

2. M. Philippin qui indique qu'une sensibilisation de la population sur l'utilisation des robots tondeuses a été faite. Une réglementation existe dans certaines communes.

Il cite ensuite le nombre d'animaux recueillis et le notamment de hérissons par le CREAVES.

Il termine en disant que le nouveau règlement général de police en gestation et qui vise à être dans les grandes lignes harmonisé avec Saint-Nicolas prévoit des mesures.

3. M. Grosch qui s'en réjouit.

### **24. Projet d'implantation de la chaîne française de supermarchés "Grand Frais" dans le zoning d'Alleur / Position du Collège.**

Le Conseil communal,

#### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA : "Nous avons eu information que la Société Grand Frais voulait s'installer sur la commune.

La distribution des points mis à l'ordre du jour par notre groupe a orienté ce point à l'urbanisme.

Il y a, bien sûr, le côté urbanistique, mais il y a surtout l'impact économique comme explicité dans notre courrier.

Le collège a rendu un avis favorable pour l'éventuelle implantation.

Cette société, qui a déjà plus de 200 magasins en France, veut implanter ses magasins en zones urbaines en Wallonie.

Tout en sachant que la Belgique compte 1,5 m2 de surface commerciale par habitant, tout commerce confondu, la Belgique est statistiquement + haut que l'Europe qui est de 1,2 m2.

Grand Frais, vend les produits alimentaires, tels que Boucherie, Boulangerie, Epicerie, Poissonnerie, et Fruits et légumes.

Leur étude conclut à une implantation auprès de surfaces commerciales existantes. Ici, Makro et Cora afin de drainer leur clientèle vers chez eux et de profiter de leur attractivité.

Mr Boffa, professeur de marketing chez Solvay prévient que les dépenses alimentaires stagnent. L'architecture extérieure, particulière à Grand Frais, propose une formule à mi-chemin entre le marché couvert à l'ancienne et le super-marché.

A l'intérieur, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les échoppes de très grandes dimensions offrent aux clients des produits déjà emballés et sous film plastique.

Si on repense aux marchés couverts anciens, c'est la déception.

Il n'y a aucun artisan des circuits courts. Les produits vendus sont issus de partenariats avec des producteurs importants telle la boucherie industrielle DESPI.

Pourrez-vous, comme chez votre boucher, avoir la traçabilité des produits ?

A Messancy, c'est du personnel français. Il est vrai qu'ils sont frontaliers, mais la province du Luxembourg n'est pas une mine d'emplois pour les régionaux.

Fiscalement, leur siège social se situe au Luxembourg.

L'observatoire du commerce a d'ailleurs rendu un avis défavorable.

Je porte à votre réflexion l'acceptation d'une telle installation, qui ne viendra pas apporter un plus à notre commune.

Elle videra de son sang les points de vente similaires existants.

Je me permets de resouligner ce trompe l'œil que sera cette façade et qui nous rappelle les marchés d'antan avec leur multitude de vendeurs locaux.

Nos efforts pour développer les circuits courts et les produits locaux sont, avec cette formule, réduits si non néants."

2. Mme Libon qui indique qu'elle a donné réponse en commission et que dans le cas présent, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire des implantations commerciales régionaux sont compétents. L'enquête s'est déroulée du 8 au 22 mars et aucune remarque n'a été formulée. Elle précise qu'à l'heure actuelle, nous ne disposons pas encore du rapport de synthèse des fonctionnaires régionaux précités.

Elle ajoute que le Collège a remis un avis favorable conditionnel portant notamment sur les aspects suivants:

- urbanistiquement: la façade s'apparente à celle d'un marché couvert alors que le reste est à déplorer
- mobilité: 173 emplacements de stationnement sont prévus, dont 3 PMR. C'est insuffisant. Les lignes de bus sont à une distance entre 450 et 500 mètres. Le Collège estime qu'il faut approfondir la mobilité avec une étude ad hoc.
- enseignes bariolées
- implantation commerciale: le projet est novateur par rapport aux autres commerces. L'avis a été émis sur base de l'outil informatique "Logic" qui est une aide à la décision en matière commerciale.

3. M. Gauthy qui estime qu'il s'agit d'un beau concept, complémentaire aux autres commerces et qui n'est pas basé sur le même modèle que les autres grandes surfaces. Il estime par ailleurs que le commerce de proximité ne sera pas impacté.

4. M. Grosch qui indique que l'étude du SEGEFA soulignait la saturation. Il faut aussi signaler les difficultés de certaines grandes surfaces telles que Makro ou "Carrefour" Roi Albert.

5. M. Gauthy qui indique que Grand Frais pourra se fournir auprès de producteurs locaux.

6. Mme Samray-Collard qui indique que les produits Grands Frais sont en partenariat avec des grandes entreprises de distribution.

## **25. Date d'ouverture des terrasses / Position du Collège.**

Le Conseil communal,

Le point a été abordé simultanément avec le point inscrit à l'initiative du groupe ECOLO et intitulé « Bourgmeistre / Réouverture des terrasses du secteur Horeca / Suite au dernier Codeco, les terrasses seront autorisées à partir du 08 mai 2021 / Quid si ouverture anticipée ? »



## **26. Projet de lotissement immobilier en bordure du Parc Herman / État de la question.**

Le Conseil communal,

### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA qui demande quel est l'état de la question.
2. M. Philippin qui indique que le Collège a entendu les arguments divers et les avis dont celui du DNF.

Il indique que ce qui a motivé le Collège de décider à l'encontre de l'avis du fonctionnaire délégué, c'est que les critiques ayant motivé le refus de la première demande portaient sur :

- Volume
- Distance par rapport au voisinage
- Respect de ce qui était critiqué par le DNF.

et que dans la nouvelle demande, il était répondu favorablement aux remarques.

Le projet nouveau prévoit un appartement par 300 m<sup>2</sup> de terrain, est passé de 44 places de stationnement en extérieur à 10 emplacements extérieurs et 53 en sous-sol, que la distance avec le voisinage est passée de 15 à 20 mètres et que le DNF indique qu'il n'y a pas d'arbre remarquable coupé dans le projet.

Il précise que la Commune impose également des charges urbanistiques à hauteur de 150.000 € pour différents éléments :

- Patrimoine arboré du parc Herman
- Amélioration du domaine public
- Placement de parking vélos.

Il termine en indiquant que deux recours ont été introduits contre la décision d'octroi du permis par la Commune.

### **DIVERS**

#### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de Mme DEMIRCI, du groupe Ecolo : "Je commencerai par une citation de Georges Orwell: 'Le discours politique est destiné à donner aux mensonges l'accent de la vérité, à rendre le meurtre respectable et à donner l'apparence de la solidarité à un simple courant d'air.' Mes élèves avaient l'habitude de me dire 'Madame, les politiciens sont tous des menteurs, tous des voleurs'. J'ai voulu le vérifier par moi-même et c'est vrai que j'y ai vu plus de comédiens que nulle part ailleurs. Et ce fut théâtral. Comédien étant un euphémisme. Certains ici mériteraient un Oscar. Heureusement, il y a aussi quelques vaillants combattants et je n'oublierai pas leur combat. Personnellement, je salue l'expérience. Ce fut très enrichissant pour moi au niveau spirituel et si j'ai décidé de m'engager en politique, c'est parce que la bonne gouvernance, la santé et le respect de l'environnement sont essentiels pour moi. Je remercie tout le groupe Ecolo et Thierry en particulier de m'avoir donné la chance et la responsabilité de porter nos idées au niveau politique au sein de notre chère commune. Cependant une page se tourne pour moi et j'ai décidé de me consacrer aux choses essentielles dans ma vie et la politique n'en fait pas partie. J'ai donc décidé de démissionner de tous mes mandats et ce, à partir du premier mai. Je vous remercie."
2. M. Coenen qui remercie Mme Demirci et lui souhaite le meilleur.
3. M. Cialone qui remercie Mme Demirci pour son travail et pour la défense de ses positions, parfois avec quelques libertés par rapport au règlement. Il lui souhaite le meilleur.
4. M. le Bourgmestre qui indique qu'on retiendra une personne avec qui il n'était pas toujours d'accord mais qui attaquait les idées et non les personnes. Il lui souhaite bonne route.
5. M. Courtois qui souligne que Mme Demirci est pleine de convictions et les défend. Il regrette son départ mais lui souhaite une longue vie et une pleine réussite.
6. M. Grosch qui s'associe aux remerciements. Il indique par ailleurs que toute décision prise par une personne doit être respectée. Il souhaite que ses nouveaux projets lui donnent pleine satisfaction.
7. M. Gielen qui estime que Mme Demirci laissera l'image de sa pugnacité.

8. M. Rassili qui remercie Mme Demirci d'avoir enrichi le débat.
9. Mme Demirci qui invite chacun à écouter son coeur.
10. M. Herben qui lui dédiera son premier mur végétalisé.
11. M. Parthoens qui souhaite à Mme Demirci une bonne continuation. Il souligne l'attention qu'elle porte aux élèves en difficulté.
12. M. Cialone qui invite Mme Demirci à formaliser sa démission par écrit au secrétariat et indique que le Conseil en prendra ensuite acte.